

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

CPER 2021-2027 - PROJET ÉCO-CAMPUS - PHASE 1 - ÉTUDES - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LILLE

Par la délibération n° 22-C-0128 du Conseil en date du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille (MEL) a voté en faveur de la signature du contrat de plan État-Région 2021-2027. Dans ce cadre, elle soutient des projets stratégiques et prioritaires et plus particulièrement plusieurs projets dédiés à l'accueil des étudiants et à la rénovation des campus.

Le soutien au projet Éco-Campus s'inscrit enfin dans le cadre du partenariat entre la MEL et l'Université de Lille, renouvelé au sein de la convention-cadre pluriannuelle (2023-2027), adoptée par la délibération n° 23-C-0057 du Conseil en date du 10 février 2023.

I. Contexte

En cohérence avec la convention-cadre Université de Lille/MEL, le projet Éco-Campus concerne les campus de la Cité scientifique (120 ha, 22 800 étudiants) et Pont-de-Bois (22,8 ha, 16 500 étudiants). Il a pour objectif de remettre à niveau les infrastructures de réseaux, de requalifier les espaces extérieurs du campus et de travailler son accroche au territoire, par la promotion des mobilités actives et l'amélioration de son insertion urbaine avec les sites voisins.

Le projet vise également à améliorer l'utilisation et la gestion des espaces publics et des mobilités, le développement de la biodiversité, l'amélioration de la gestion de l'eau et des énergies ; à créer des espaces d'ombre et de fraîcheur afin de lutter contre les îlots de chaleur en faveur de la résilience des infrastructures ; à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; à développer une meilleure connexion entre campus et ville et à offrir les conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux services aux usagers.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Le projet Éco-Campus est découpé en deux phases :

- phase 1 (2021-2027) : phases d'études sur les campus Cité scientifique et Pont-de-Bois ;
- phase 2 (2025-2027) : travaux d'une première tranche sur le site de la Cité scientifique.

La présente délibération concerne la phase 1 du projet Éco-Campus. D'un montant total de 4 000 000 €, elle est cofinancée par l'État (1 333 000 €), la Région Hauts-de-France (1 334 000 €) et la MEL (1 333 000 €). Cette phase fera l'objet d'une convention pour la période 2023-2027.

Les études de la phase 1 du projet Éco-Campus intègrent :

- des diagnostics et études préopérationnelles ;
- la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la conduite et le montage de projets d'aménagement complexe ;
- le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine qui assurera la conception du projet d'aménagement et des interventions réalisées ;
- des actions de préfiguration proposées et validées préalablement dans le plan guide ;
- des études liées aux procédures règlementaires ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage "concertation et sécurité sureté".

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université de Lille est bien inférieure au seuil de 20 % de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Éco-Campus inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 333 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 333 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.